ART. 35 QUATER N° 417

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 417

présenté par

M. Krabal, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giraud, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 35 QUATER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un texte règlementaire précise les modalités d'échange et de transformation d'un chemin rural en parcelle et inversement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement à pour objet de détailler précisément les modalités des conditions de l'échange par circulaire ministérielle.